

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPOM

en date du 30 novembre 2006 à 18h30

L'an deux mille six, le 30 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, les délégués des communes membres de la **Communauté de Communes du Pays Orne Moselle**, se sont réunis au siège de la Communauté de Communes sur convocation en date du **17 novembre 2006** qui leur a été adressée par le Président.

MEMBRES PRESENTS

Amnéville : MM MUNSCH, FREMERY et M. ZIMOCH,
Bronvaux : M ARGUELLO et M.FAVIER,
Clouange : MM DIEDRICH, MANFRIN, MULLER,
Marange Silvange : MM MULLER, PIERRE, MEOCCI et LALLIER,
Montois la Montagne : MM VOLLE, CUCCIA et EBERSOLD,
Moyeuve-Grande : MM DROUIN, RIZZOTI, SCHMITT, SANTARONI M., Mme HUMBERT, M ROVIERO
Moyeuve-Petite : M JUNG, Mme CASTAGNA
Pierrevillers : MM SERREDSZUM, PELIZARI
Rombas : MM FOURNIER, PIERON, BARTHELEMY, GIAVOLI, HENRY, VADLINGER,
Roncourt : MM HALTER, BALTIERI
Rosselange : MM LUCONI, SCHONS, MATELIC, Mme SEEMANN
Sainte Marie aux Chênes : M WATRIN, KLAMMERS, SUBTIL, Mme CADONA
Vitry sur Orne : MM WEYANT, LAZARUS et M. CORRADI

MEMBRE SUPPLEANT PRESENT SANS VOIX DELIBERATIVE

Bronvaux : M. FABISZ

MEMBRES AYANT DONNE PROCURATION

MME BELLONI à M MUNSCH	M. BRAUNHAUSEN à M.PIERON
M.BRUXMEIER à M.ZIMOCH	Mme UHLENBUSCH à M. HENRY
Mme FERRARI à M. DIEDRICH	M BRUM à M MULLER
M. SANTARONI. A. à M. SANTARONI Mario	

ABSENTS

MME KLEIN, M KOLATA.

Le Président ouvre la séance à 18h 30 et annonce les procurations.

Approbation des procès verbaux des séances des 16 juin 2006 et 11 juillet 2006

Le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver les procès verbaux des séances des 16 juin 2006 et 11 juillet 2006.

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président, à l'unanimité, APPROUVE les procès verbaux des séances des 16 juin 2006 et 11 juillet 2006.

POINT N° 1 – INSTALLATION DE NOUVEAUX DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES (TITULAIRES ET SUPPLÉANTS)

Par lettre en date du 2 octobre 2006, Monsieur le Maire de MOYEUVRE GRANDE a fait savoir que, par délibération en date du 26 septembre 2006, le Conseil Municipal de sa commune a décidé

- de remplacer Monsieur Daniel BRAUN, dans ses fonctions de délégué communautaire titulaire, par Monsieur René SCHMITT, actuellement conseiller communautaire suppléant,
- et de remplacer Monsieur René SCHMITT, dans ses fonctions de délégué communautaire suppléant, par Madame Marie MUGGEO;

Par ailleurs, par lettre en date du 16 octobre 2006, Monsieur le Maire de ROSSELANGE a fait savoir que, par délibération en date du 8 octobre 2006, le Conseil Municipal de sa commune a, à la suite de la démission du Maire, procédé à la désignation des délégués de la commune au conseil communautaire, à savoir :

- délégués titulaires : MM. Vincent MATELIC, Yvon LUCONI, Bernard SCHONS, et Mme Michèle SEEMANN.
- délégués suppléants : M. Marc DI GIANDOMENICO et Mme Danièle CLAUSSE.

Les intéressés sont donc installés dans leurs fonctions.

POINT N° 2 – Délibération 2006-18 – Remplacement de MM. BARON et BRAUN au sein des commissions.

Monsieur le Président fait savoir que MM. BARON et BRAUN ne siégeant plus au Conseil Communautaire, il convient de procéder à leur remplacement au sein des commissions dans lesquelles ils siégeaient, à savoir :

pour M. BARON :

- Commission "Développement Economique",
- Commission "Projets, travaux, infrastructures",
- Commission "Communication et information",
- Commission "Nouvelles Technologies",
- Commission "Charte de Développement – Projet de Territoire",
- Commission "Aménagement de l'Espace".

pour M. BRAUN :

- Commission "Gestion et élimination des déchets ménagers",
- Commission "Logement et cadre de vie"

- ***Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président et désigne, à l'unanimité :***

M. MATELIC pour siéger au sein de la:

- ***Commission "Développement Economique",***
- ***Commission "Projets, travaux, infrastructures",***

En remplacement de Monsieur BARON.

Mme SEEMANN pour siéger au sein de la:

- ***Commission "Communication et information",***
- ***Commission "Nouvelles Technologies",***
- ***Commission "Charte de Développement – Projet de Territoire",***
- ***Commission "Aménagement de l'Espace".***

En remplacement de Monsieur BARON.

M. SCHMITT pour sieger au sein de la:
- **Commission "Gestion et élimination des déchets ménagers",**
- **Commission "Logement et cadre de vie".**
En remplacement de Monsieur BRAUN.

1. Finances

POINT N° 3 – Délibération 2006-19 – BUDGET 2006 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Président propose au Conseil de Communauté de bien vouloir adopter la décision modificative n° 2 au Budget 2006, qui s'équilibre, comme suit, en dépenses et en recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	-	240.578,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	+	1.106.831,80 €

Le Conseil Communautaire ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, la décision modificative n°2 du budget 2006, telle qu'annexée à la présente

Le Président passe ensuite la parole à M. Jung qui souhaite poser une question

M. Jung :

« La diminution de 57 780,00 € provient elle de l'annulation de la taxe professionnelle d'Arcelor »

Le Président répond que oui.

M. Jung :

« Au mois de juillet vous aviez dit que vous déposeriez une réclamation et que la réponse devrait venir en septembre. Avez-vous cette réponse ? »

M. Le Président :

« J'ai écrit 3 courriers, l'un au Préfet, l'autre au Ministre de l'Economie et des Finances, le troisième au Directeur des Services Fiscaux. Pour l'instant je n'ai toujours pas de réponse. »

M. Jung souhaite des précisions sur les inscriptions de crédits relatives à la vente de terrain à « Super U ».

M. Luconi lui explique qu'il s'agit d'opérations « d'ordre » destinées à constater le paiement en 2 échéances.

M. Jung s'étonne ensuite qu'aucune modification ne soit proposée au chapitre des ordures ménagères.

« On sait que les déchèteries ont augmenté de 18.6% par rapport à l'année dernière avec 5% de tonnes en moins et que, d'une façon globale, nous allons traiter 3% de déchets en moins par rapport à l'année dernière avec des coûts qui sont nettement plus élevés. D'après mes calculs on devrait arriver à un déficit de 460 000 €, sans les investissements, au lieu des 250 000 € prévus au budget. Je suis donc étonné que n'apparaissent pas de modifications au niveau de ce budget.

Je tiens aussi à faire remarquer, M. le Président, que les poubelles ont, depuis 2001, augmenté de 95% alors que les tonnages sont identiques. Je crois qu'il est donc important, maintenant, de bien faire attention. »

M. Le Président :

« Au budget primitif nous avons inscrit un crédit de 4.5M€ pour les ordures ménagères (y compris les déchèteries) ».

Selon l'estimation que l'on peut faire fin novembre on sera en dessous d'environ 50 000,00€ à la clôture de l'exercice.

Le budget général abondera donc d'environ 190 000,00€ ce qui est moins que l'an dernier où nous étions à plus de 200 000,00€.

La prévision était donc relativement juste.

Lorsqu'on dit que cela a augmenté il faut, pour être tout à fait clair, préciser qu'en 2001 il n'y avait pas de déchèteries.

Le coût de fonctionnement des déchèteries approchera, cette année, 1 M € et, si j'ai bien compris, certains souhaitent que l'on étudie la possibilité d'ouvrir le dimanche matin, il y aura donc un léger surcoût.

Cela veut dire que depuis 2001 on offre des prestations supplémentaires, on offre également une collecte sélective ce qui n'était pas toujours le cas auparavant, cela explique ces augmentations.

POINT N° 4 – Délibération N° 2006-20 - EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – ANNEE 2007.

Le Président rappelle que le Code Général des Impôts dispose que la collectivité au profit de laquelle la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est perçue peut exonérer de cette taxe :

- les locaux industriels ou commerciaux,
- les immeubles munis d'un appareil d'incinération conforme aux normes de fonctionnement fixées par arrêté,
- les locaux situés dans un secteur où le service de collecte de déchets ménagers n'est pas assuré.

Plusieurs redevables de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ont demandé à bénéficier de ces dispositions, il s'agit de :

NOM	ADRESSE	
	Du siège	du lieu d'exploitation
SCI Trou le Loup Entreprise BOFFO	9 rue du Chateau d'Eau 57185 CLOUANGE	ZAC le SIRIUS BP 60029 57361 AMNEVILLE
Magasin ED	120 rue du Général Malleret Joinville 94405 VITRY SUR SEINE	ZAC de Jailly 57535 MARANGE SILVANGE
SARL SANDT MR BRICOLAGE	Rue Clémenceau 57185 CLOUANGE	Rue Clémenceau 57185 CLOUANGE
SCI GBM Menuiserie GEOFFROY	22 rue Raymond Mondon 57860 RONCORT	22 rue Raymond Mondon 57860 RONCOURT
SCI LA MINE Serrurerie MEYER	ZA les Grandes Champelles 57860 RONCOURT	ZA les Grandes Champelles 57860 RONCOURT
CORA	40 rue de la Boétie 75008 PARIS	Route nationale BP 08 57255 SAINTE MARIE aux CHENES
LIDL	35 rue Charles Péguy 67200 STRASBOURG	- rue Maurice Thorez 57250 MOYEUVRE-GRANDE - rue de l'Abani 57535 MARANGE SILVANGE - 57255 SAINTE MARIE aux CHENES
Entreprise NASS	62 rue de la Paix 57120 ROMBAS	Rue des Hirondelles 57120 ROMBAS
LORRAINE SERVICE FRAIS	52 rue Foch BP 26 57185 CLOUANGE	52 rue Foch BP 26 57185 CLOUANGE

CLAUS Emile	15 rue Pierre Stanislas 57120 ROMBAS	15 bis rue Pierre Stanislas 57120 ROMBAS (ancienne menuiserie)
SCI les Genets locataire VIDOR	2A rue Maréchal Leclerc 57250 MOYEUVRE-GRANDE	PAC 2 Rivières Rue de l'Avenir 57250 MOYEUVRE-GRANDE
SAS SANDEX SUPER U	30, rue Clémenceau 57185 CLOUANGE	30, rue Clémenceau 57185 CLOUANGE
FRANCE IMMO APS PISCINE	1, Place du Pont à Seille 57000 METZ	232, rue Hennequin 57780 ROSSELANGE
MATCH	BP 187 52 route de Bitche 67500 HAGUENAU	1, avenue Maurice Thorez 57250 MOYEUVRE-GRANDE

qui invoquent le fait qu'ils n'utilisent pas le service de collecte des déchets ménagers ou qu'ils font procéder eux-mêmes au traitement de leurs déchets par un prestataire privé.

Le Conseil de Communauté est invité à se prononcer sur ces demandes.

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les redevables cités ci-dessus.

2. Aménagement de l'espace

POINT N° 5 – Délibération 2006-21 - PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE "CHAMPELLE" **– PROCEDURE Z.A.C. – BILAN DE LA CONCERTATION.**

M. le Président rappelle que par délibération en date du 26 juin 2003, le Conseil Communautaire a décidé de procéder à la création de la Z.A.C. « Champelle ».

Située sur le territoire de la commune de Sainte Marie aux Chênes, elle couvre une superficie de près de 39 ha en bordure de l'autoroute A4 et en prolongement d'une zone industrielle existante.

Le projet prévoit, notamment, l'accueil d'activités industrielles, artisanales, commerciales et logistiques.

L'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme stipule que, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées doit être organisée. Cet article définit, par ailleurs, les modalités de cette concertation.

Conformément à ces dispositions, le public a été invité, par voie de presse (publication dans les Annonces légales du Républicain Lorrain), à prendre connaissance du dossier de création de la Z.A.C. en mairie de Sainte Marie aux Chênes, pendant deux semaines, aux heures et jours d'ouverture de la mairie. Deux permanences ont, par ailleurs, été organisées par le bureau d'études en mairie de Sainte Marie aux Chênes.

Aucun visiteur n'est venu consulter le dossier de concertation mis à disposition du public ; aucun courrier n'a été transmis en mairie ou au siège de la C.C.P.O.M. ; aucune remarque n'a donc été consignée dans le registre de concertation.

Il peut donc être considéré que, globalement, le projet n'a pas rencontré d'avis défavorable.

Par ailleurs, dans le cadre de la révision générale du P.O.S. de Sainte-Marie-aux-Chênes (sous forme de P.L.U.), la Z.A.C. Champelle est également soumise à une concertation selon les modalités suivantes : réunion publique effectuée le 28/04/05, mise à disposition des documents de travail en mairie avec ouverture d'un registre de concertation.

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président prend acte de la concertation qui a été mise en œuvre dans le cadre de la création de la Z.A.C. « CHAMPELLE » à Sainte-Marie aux Chênes.

POINT N° 6 – Délibération 2006-22- PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE "RAMONVILLE" – PROCEDURE Z.A.C. – BILAN DE LA CONCERTATION.

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 12 octobre 2004, le Conseil Communautaire a décidé de procéder à la création de la Z.A.C. « Ramonville ».

Située sur le territoire des communes de Rombas, Pierrevillers et Marange-Silvange, elle couvre une superficie de près de 80 ha entre l'actuelle R.N.52 et le projet de V.R.52. Le projet concerne notamment l'accueil d'activités tertiaires, commerciales, industrielles et artisanales.

L'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme stipule que, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées doit être organisée. Cet article définit, par ailleurs, les modalités de cette concertation.

Conformément à ces dispositions, le public a été invité, par voie de presse (publication dans les Annonces légales du Républicain Lorrain), à prendre connaissance du dossier de création de la Z.A.C. en mairie de Marange-Silvange, Pierrevillers et Rombas, pendant deux semaines, aux heures et jours d'ouverture des mairies. Quatre permanences ont, par ailleurs, été organisées par le bureau d'études dans les mairies des trois communes concernées.

Il n'y a eu ni remarque, ni visite en mairies de Rombas et Marange-Silvange. Aucun courrier n'a été transmis en mairies ou au siège de la C.C.P.O.M.

Six personnes se sont déplacées en mairie de Pierrevillers. Trois remarques ont été émises sur le registre de concertation :

- M. HEUILLE Christophe souhaite conserver la totalité de ses parcelles. (SARL HIEULLE et SCI HIEULLE Frères).
- M. HACQUIN Dominique, directeur du CAT souhaite acquérir les parcelles 72, 74, 75 jouxtant la propriété de l'APEI ainsi que des parcelles au Nord afin d'améliorer la qualité d'accueil des résidents. Il demande également que leur sécurité et leur confort soient assurés.
- M. SMEJKAL Maurice, propriétaires de plusieurs parcelles dans le périmètre de la Z.A.C. indique qu'il est prêt à échanger ces parcelles contre 15 ares sur Pierrevillers dont il est originaire et où il souhaiterait faire construire une maison.

En ce qui concerne la demande de Monsieur HEUILLE, satisfaction pourrait lui être donnée, sous réserve que le maintien de ces terrains soit compatible avec le plan d'aménagement de la zone.

La demande du C.A.T. ne pourra pas être prise en compte dans la mesure où elle est incompatible avec le plan d'aménagement de la Z.A.C.

L'échange souhaité par M. SMEJKAL pourra être réalisé, dans le cadre du périmètre de la Z.A.C., sous réserve

- qu'une priorité soit accordée, s'ils en font la demande, aux propriétaires des terrains sur lesquels se situera la zone à vocation d'habitat,
- qu'une estimation de la valeur des terrains échangés soit effectuée par le service des domaines,
- et que, si nécessaire, le paiement d'une soulte soit réclamé à l'une ou l'autre des parties,

Compte tenu de ces réponses, il peut donc être considéré que, globalement, le projet n'a pas rencontré d'avis défavorable.

***Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président
PREND acte de la concertation qui a été mise en œuvre dans le cadre de la création de la Z.A.C. « RAMONVILLE » située sur les territoires de Rombas, de Pierrevillers et de Marange-Silvange.***

ESTIME que la demande présentée par M.HIEUILLE pourra être prise en compte sous réserve qu'elle soit compatible avec le plan d'aménagement de la zone.

ESTIME que la demande présentée par la C.A.T. ne pourra pas être prise en compte dans la mesure où elle est incompatible avec le plan d'aménagement de la Z.A.C.

DONNE son accord de principe à l'échange de terrain souhaitée par M SMEJKAL, que cet échange soit effectué dans le cadre du périmètre de la Z.A.C.

- ***Sous réserve qu'une priorité soit accordée, s'ils en font la demande, aux propriétaires des terrains sur lesquels se situera la zone à vocation d'habitat,***
- ***qu'une estimation de la valeur des terrains échangés soit effectuée par le service des domaines,***
- ***et que, si nécessaire, le paiement d'une soulte soit réclamé à l'une ou l'autre des parties.***

3. Personnel

POINT N° 7 – Délibération _2006-23- CREATION D'EMPLOI

A la suite du départ de l'un des agents du service instructeur des autorisations d'urbanisme, un appel de candidatures a été effectué.

La candidate qui a été retenue étant inscrite sur la liste d'aptitude à l'emploi de Rédacteur, il convient

- de procéder à la création de cet emploi avec effet du 1er décembre 2006,
- et de supprimer, à la même date, l'emploi contractuel qui avait été créé lors de la mise en place du service.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir délibérer à cet effet.

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE:

- *de procéder à la création d'un emploi de REDACTEUR territorial, catégorie B, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2006,*
- *de compléter le régime indemnitaire existant pour cet emploi, à savoir:*
 - *IFTS: rédacteur à partir du 8^{ème} échelon,*
 - *IHTS: rédacteur jusqu'au 7^{ème} échelon,*
 - *IAT :rédacteur jusqu'au 7^{ème} échelon, montant moyen annuel: 571.91 €, versement mensuel,*
 - *IEMP: montant moyen annuel: 1250.08 €, versement mensuel,*

CHARGE le Président de l'application de ces mesures et de la détermination des taux individuels.

4. Informations et communications

POINT N° 8 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président donne communication des décisions qui ont été prises par le Bureau Communautaire conformément à la délibération du 20 avril 2001 prise en application de l'art.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2006

2006-34	PAC Belle Fontaine – Cession d'un terrain d'une superficie d'environ 15 000 m ² à la société EST AUTOS moyennant le paiement à un prix calculé sur la base de 23,00 € H.T par m ² – compromis de vente.
2006-35	PAC Belle Fontaine – Réalisation de la voirie de desserte du secteur est Extension – Lancement d'une consultation pour le choix du maître d'œuvre.
2006-36	PAC Champelle – Aménagement des voiries – Extension – Lancement d'une consultation pour le choix du maître d'œuvre.
2006.37	Adhésion au CLLAJ – Renouvellement moyennant le paiement d'une cotisation de 30,00 €.
2006-38	Opération Ravalement de façade – Versement de subventions à divers particuliers.
2006-39	Aménagement du giratoires de la RD 9 – Convention pour la réalisation de sculptures – Passation d'un avenant pour un montant de 27.000,00 € H.T soit 32.292,00 € T.T.C.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2006

- 2006-40 PAC Belle Fontaine et Deux Rivières – Extension de voirie – Signature du marché avec le groupement Muller Assainissement / Eurovia pour un montant de 679.003,18 € T.T.C.
- 2006-41 PAC Belle Fontaine – Lot 2 – VRD – Signature du marché avec la société Eurovia pour un montant de 167.700,67 T.T.C.
- 2006-42 PAC Belle Fontaine – Convention avec Gaz de France.
- 2006-43 PAC Belle Fontaine – Centre d'accueil d'entreprises – Fixation du montant du loyer à 60,00 € H.T. par m² par an.
- 2006-44 PAC Belle Fontaine – Centre d'accueil d'entreprises – Mandat au Cabinet TRIMCO pour la location des locaux.
- 2006-45 PAC Belle Fontaine – Cession à M WATRIN de deux parcelles d'une superficie globale de 4.985 m² au prix de
- 2006-46 Construction des déchèteries de Moyeuivre Grande et d'Amnéville Moulin Neuf - Lot n° 4 - Construction d'un hangar sur le site de la déchèterie d'Amnéville Moulin Neuf - Autorisation de signer le marché avec la Société ALGECO pour un montant de 59.731,32 € T.T.C.
- 2006-47 Acquisition de contenants pour la collecte sélective –Autorisation de signer les marchés avec la Société QUADRIA pour le lot n°1, la Société PLASTIC OMNIUM pour le lot n°2 et la Société TEMACO pour le lot n°3.
- 2006-48 Aménagement des berges de l'Orne - Tranches conditionnelles – Lot V.R.D. - Acceptation d'un sous-traitant (Société SOCOTRAS).
- 2006-49 Aménagement des berges de l'Orne - Réalisation de la piste « rive gauche » (Parc d'activités communautaire « Belle Fontaine ») - Marché négocié – Autorisation de signer le marché avec le groupement Muller / GUINTOLI / AGILIS pour un montant de 190.578,71 € T.T.C.
- 2006-50 Aménagement des berges de l'Orne - Aménagement de la piste « rive gauche » (Parc d'activités communautaire « Belle Fontaine »)- Demande de subvention auprès du Département de la Moselle.
- 2006-51 Aménagement des Berges de l'Orne - Edition d'un ouvrage de présentation et de promotion - Attribution du marché à « Serge DOMINI – Edition » pour un montant de 51.691,12 € T.T.C.
- 2006-52 Aménagement des Berges de l'Orne - Edition d'un ouvrage de présentation et de promotion - Demande de subvention auprès du Département de la Moselle.
- 2006-53 Opération ravalement de façades – versement de subventions à divers particuliers.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 AOUT 2006

- 2006-54 Cession d'un terrain d'une superficie d'environ 1 ha 70 ares à la S.C.I. « ARES – WAGNER » au prix de 82.000 € H.T.
- 2006-55 Fédération Départementale des Maires de la Moselle-Désignation de M. WATRIN en qualité de représentant de la CCPOM au sein de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.
- 2006-56 Convention de développement local – Adoption du tableau récapitulatif des subventions sollicitées auprès de la Région Lorraine.
- 2006-57 Aménagement des berges de l'Orne-Versement d'un fonds de concours à l'E.P.F.L. d'un montant de 19.096,83 € T.T.C. pour la réalisation du tronçon allant de « BETON FEMA à la nouvelle station d'épuration à Moyeuvre-Grande »
- 2006-58 Opération « Ravalement de façades » - Versement de subventions à divers particuliers.
- 2006-59 Extension des périmètres d'intervention de l'opération « Ravalement de façades ».
- 2006-60 Etude diagnostic des réseaux câblés exploités par les régies d'électricité et de télédistribution d'Amnéville, Clouange, Marange Silvange, Rombas et Rosselange - Attribution du marché à la Société SETEC-TELECOM pour un montant de 28.200 € T.T.C.
- 2006-61 Etude diagnostic des réseaux câblés exploités par les régies d'électricité et de télédistribution d'Amnéville, Clouange, Marange Silvange, Rombas et Rosselange - Demande de subvention auprès du Département de la Moselle.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2006

- 2006-62 Parcs d'activités communautaires « Champelle » extension des V.R.D. – Mission de maîtrise d'œuvre – Autorisation de signer le marché avec le Bureau d'Etude « Patrick HUMBERT » à Amnéville pour un montant de 76.500,00 € H.T.
- 2006-63 Parcs d'activités communautaires « Belle Fontaine » V.R.D. Secteur Est – Mission de maîtrise d'œuvre – Autorisation de signer le marché avec le Bureau d'Etudes ITB à Metz pour un montant de 56.250,00 € H.T.
- 2006-64 Parcs d'activités communautaires « Belle Fontaine »- Cession d'un terrain à la Société « Est-Autos » (Citroën) – Autorisation de passer l'acte de vente aux conditions prévus dans le compromis de vente à savoir au prix de 23.00 € H.T./ m² .
- 2006-65 Mise en place d'une signalétique sur l'ensemble du territoire communautaire - Lancement d'une Consultation.
- 2006-66 Mise en place d'une signalétique sur l'ensemble du territoire communautaire - Demandes de subventions.

- 2006-67 Révision du P.L.U. de Pierrevillers- Avenant à la convention passée entre la Commune de Pierrevillers et la C.C.P.O.M.
- 2006-68 Opération « Ravalement de façades » - Versement de subventions à divers particuliers.
- 2006-69 Mise en place de portiques et de systèmes de vidéosurveillance dans les déchèteries – Autorisation de signer les marchés avec la Société Eurovia pour le lot n°1, pour un montant de 16.456,96 € T.T.C. et la Société SCHUBB Sécurité à Nancy pour un montant de 7.468,42 € T.T.C.
- 2006-70 Règlement intérieur de la commande publique-Modifications.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 OCTOBRE 2006

- 2006-71 Extension des voiries du parc d'activités communautaire « Champelle » - Autorisation de signer les marchés avec la Société Eurovia (lot n°1) pour un montant de 470.709,07 € T.T.C., la Société Muller Assainissement (lot n° 2) pour un montant de 1.425.633,72 € T.T.C. et la Société Muller Assainissement (lot n°3) pour un montant de 880.088,50 € T.T.C.
- 2006-72 Parc d'activités communautaire « Belle Fontaine » - Travaux d'extension des voiries – Autorisation de signer les marchés avec le groupement Muller/Eurovia (lot n°1 pour un montant de 1.754.062,61 € T.T.C. la Société SOBECA (lot n°2) pour un montant de 387.025,93 € T.T.C. la Société SOBECA (lot n°3) pour un montant de 140.103,15 € T.T.C.
- 2006-73 Parc d'activités communautaire « Belle Fontaine » - Centre d'accueil d'entreprises – mise en location du local n° 2 au profit de Monsieur FALVO, peintre à Rombas moyennant le paiement à un loyer calculé sur la base de 60 € H.T. / an / m²
- 2006-74 Parc d'activités communautaire « Belle Fontaine » - Cession d'un terrain à la Société « Westfalen ».
- 2006-75 Aménagement des Berges de l'Orne – Mise en place de l'éclairage public et de la signalétique – Convention à passer avec la C.C.P.O – Avenant.
- 2006-76 Opération ravalement de façades – Demande de subvention auprès de la Région Lorraine.
- 2006-77 Opération ravalement de façades – Versement de subventions à divers particuliers.
- 2006-78 Traitement des déchets ménagers – Autorisation de signer le marché à passer avec HAGANIS.
- 2006-79 Convention avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Messine (AGURAM) – Avenant.

- 2006-80 Projet de territoire – Mise en œuvre de l'axe « favoriser l'identité communautaire » - Edition d'un guide à l'intention des habitants – Lancement d'une consultation.
- 2006-81 Projet de territoire – Mise en œuvre de l'axe « favoriser l'identité communautaire » - Edition d'un guide à l'intention des habitants – Demande de subvention auprès de la région Lorraine.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2006

- 2006-82 Parc d'activités communautaire « Belle Fontaine – Centre d'accueil d'entreprises – Mise en location du local n°1 au profit de la Société « ABC PRO GALLO » moyennant le paiement d'un loyer annuel calculé sur la base de 60,00 € H.T./m2
- 2006-83 Parc d'activités communautaire « Belle Fontaine – Centre d'accueil d'entreprises – Mise en location du local n°6 au profit de la Société « MULLER ASSAINISSEMENT » moyennant le paiement d'un loyer annuel calculé sur la base de 60,00 € H.T./m2
- 2006-84 Parc d'activités communautaire « Belle Fontaine – Cession d'un terrain au profit de la S.C.I. « BELFON » - Compromis de vente.
- 2006-85 Aménagement des Berges de l'Orne – Convention à passer avec les communes de Moyeuve-Grande, Rosselange et Rombas pour la mise à disposition des ouvrages.
- 2006-86 Opération ravalement de façades – versement de subventions à divers particuliers.
- 2006-87 Déchèteries communautaires – Cartes d'accès – Fixation d'un tarif pour le renouvellement.
- 2006-87 Parc d'activités communautaire « Belle Fontaine » - Cession d'un terrain à la Société « DORNIMMO (Super'U).

POINT N° 9 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT.

Le Président donne communication des décisions qu'il a été appelé à prendre conformément à la délibération du 20 avril 2001 prise en application de l'art.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 2006-06 Passation d'un Contrat de location pour des photocopieurs KONICA avec BNP Paribas Lease Group.
- 2006-07 Passation d'un Contrat de service entretien maintenance des copieurs KONICA avec EST MULTICOPIE.

- 2006-08 Passation d'un Contrat avec CREDIPAR pour la location des 2 PEUGEOT 206+ de l'assurance des véhicules.
- 2006-09 Passation d'un Contrat avec CREDIPAR pour la location d'une PEUGEOT 307+ de l'assurance du véhicule.
- 2006-10 Passation d'un Contrat de maintenance et d'assistance du progiciel SIG avec CIRIL.
- 2006-11 Passation d'une convention pour avec la Société ASO, et Ville de Moyeuivre-Grande pour la manifestation du « Tour de l'Avenir ».
- 2006-12 Passation d'un contrat avec le Cabinet d'assurance LORRASSUR pour l'assurance multirisque du Centre d'accueil d'entreprises –**ANNULEE**- .
- 2006-13 Passation d'une convention de partenariat avec le TENNIS CLUB Amnéville.
- 2006-14 Passation d'une Convention de partenariat avec l'OFFICE MUNICIPAL CULTURE de Rombas.
- 2006-15 Annulation de la décision n°2006-12.
- 2006-16 Passation d'un Contrat auprès de la Société MILE pour la location de matériel informatique - avenant n°3.
- 2006-17 Passation, avec la Société RMI Informatique à MAXEVILLE (54320) d'un marché fourniture d'un traceur pour le S.I.G. , pour un montant de 11.460,75 € HT, soit 13.707,06 € TTC
- 2006-18 Passation d'un avenant au contrat d'assurance multirisque souscrit auprès du Cabinet d'assurance LORRASSUR pour la couverture des locaux du centre d'accueil d'entreprises.

M. Le Président demande s'il y a des remarques.

M. Jung :

« A propos de la décision du Bureau Communautaire d'octobre 2006 relative au marché Haganis, je tiens à rappeler que depuis le premier novembre, les déchets sont envoyés chez Haganis à Metz où ils sont incinérés.

Le contrat représente 15 500 t/an et la plus value qui a été demandée par rapport à l'enfouissement actuel est de 23,59 € la tonne TTC. C'est 34% plus cher que le coût actuel de l'enfouissement.

La dépense annuelle supplémentaire sera en année pleine de 366 000 € TTC ce qui fera une augmentation des coûts de 8%.

Le contrat que vous avez signé porte sur 5 ans et est révisable annuellement.

Je tiens à vous faire savoir que la commission gestion, élimination, valorisation des déchets dont je fais partie n'a jamais été réunie pour débattre de ce sujet qui a été présenté au Bureau sans autre explication et voté pratiquement à l'unanimité moins une abstention et un refus de vote de ma part.

Je souhaite également compléter les réponses que vous avez faites à la suite de mon intervention de tout à l'heure ; je tiens à vous rappeler que les déchèteries existaient en 2001. Il y a eu 3343 Tonnes en 2001 contre 8800 cette année. Vous avez également indiqué que le sélectif n'existait pas ; Or, en 2001, 2458 Tonnes ont été collectés sélectivement contre 4400 Tonnes cette année ; il faut donc parler des choses exactes.

Dernières questions que je voulais poser a propos de la communication des décisions que vous avez prises.

Je vois qu'il y a la location de 2 Peugeot 206 et d'une Peugeot 307. Ma question est : ces véhicules ont été attribués à qui et pour quel usage ? »

Merci de votre réponse.

Le Président :

« Il s'agit de contrats qui ont été renégociés pour 10 € en plus par mois et ces véhicules sont utilisés par les agents de la collectivité pour se déplacer.

Pour les Ordures Ménagères je vais passer la parole à M. Luconi »

M. Luconi :

« Je vais répondre à la première partie, mais cela devient lassant car j'ai l'impression que dans les « divers », en Conseil Communautaire on ne parle que des « poubelles ».

Le marché SITA arrivait à échéance le 31.10.2006 et il fallait donc passer un autre marché.

Il a été décidé de relancer une nouvelle procédure et on y a mis des critères de sélection, qui devaient répondre aux lois de 95, etc....et au schéma départemental d'élimination des déchets ménagers.

La CAO s'est réunie, elle a analysé les offres au regard de ces critères avec des notes pondérées et il se trouve que c'est l'offre d'Haganis qui a été retenue.

La CAO a décidé, car c'est la CAO qui décide dans une collectivité et ensuite c'est le Bureau Communautaire qui entérine.

Il n'y a donc pas lieu de revenir sur ce choix.

Je vais laisser la parole à M. WATRIN pour qu'il réponde à la deuxième partie de votre question. »

M. Watrin :

« Je dirais, comme M. Luconi que cela devient lassant parce que je crois que depuis 2001 il se passe des choses formidables et monumentales sur notre Communauté de Communes, par exemple sur le PAC « Belle Fontaine » on fait des travaux très importants, c'est un paysage lunaire, apparemment M. Jung ne s'en rend pas compte.

Concernant le marché des Ordures Ménagères le surcoût pour l'incinération est exactement de 295 000,00 €, surcoût du transport compris cela représente exactement 5.57 € par an et par habitant. N'oublions pas que, lorsqu'on parle d'incinération, on a commencé la discussion avec la ville de Thionville en 2003, la décision d'aboutir à l'incinération est prise en 2006, tout le monde était d'accord, tout le monde était consentant, cela a été budgété donc, en votant le budget, on a accepté le principe.

Pour revenir sur le tri sélectif, on ne va pas reprendre tous les chiffres parce que cela ne sert à rien.

Vous avez peut-être, pour certains d'entre vous, lu le bilan départemental 2004 qui fait l'analyse de la situation pour les différentes collectivités. On y voit que notre Communauté n'est pas si mauvaise que cela puisque la moyenne départementale du coût /an/habitant était de 80,54 € pour l'ensemble des déchets, alors que chez nous il est de 71.32 € nous sommes à 12% en dessous.

Après diminution des recettes la moyenne départementale passe à 74.18 €/an/habitant. Nous somme nous à 60,67 € soit moins 18.21%. Le financement fait par les habitants en Moselle est en moyenne à 69,15 € et chez nous 60,12 € soit moins 13,05%.

Il s'agit là de chiffres qui sont réels et parlant et je crois qu'il n'y a pas d'autres explications à donner.

C'est clair on est parmi les bons élèves de la classe, contrairement à ce que M. Jung peut dire. »

M. Le Président :

« Il convient de rajouter qu'il y a actuellement deux Communautés de Communes, la CA2M et la CCPOM, qui sont en conformité avec le Plan Départemental signé par le Préfet et le Président du Conseil Général. C'est un schéma qu'il nous est imposé. Cela a un coût et ce coût ils nous faut le supporter et l'assumer.

La politique d'environnement de la Communauté de Commune est exemplaire car on a harmonisé les méthodes de collectes, les modes de gestion, l'installation de 4 déchèteries, la mise en place de compacteurs pour déchets verts, l'incinération.

Nous avons donc, une politique globale exemplaire. Cette politique a un coût, c'est vrai. »

Le Président passe ensuite la parole à M. Matelic qui souhaite intervenir.

M. Matelic : « Je voudrais juste, si le Président me le permet, prendre la parole 2 minutes, ce sera aussi pour moi l'occasion de remercier l'ensemble du bureau et le Président de m'avoir félicité pour l'élection sur mon mandat de maire..

Je ne souhaite pas revenir sur les chiffres parce que je crois que l'on a assez donné ce soir et on ne va pas repartir de là avec ces chiffres en tête. Je souhaiterais plutôt intervenir sur le fond. L'avenir de la Communauté de Communes me tient à cœur parce qu'à Rosselange on y a toujours cru à cette Communauté de Communes. Aujourd'hui il suffit de se promener aux alentours de nos localités pour voir comment les choses ont changé. La preuve en est, je le disais dans un récent discours lors de l'accueil du sous-préfet pour inaugurer la montée de Ste Odile, la Communauté de Communes s'est inscrite dans une dynamique, nous, à Rosselange, nous avons suivi sur cette dynamique et je crois que cette dynamique il ne faut pas la casser. Il ne faut pas oublier qu'après 2008 il va y avoir ce que l'on appelle le projet de territoire ; et là je crois qu'il y a du travail à faire. C'est la raison pour laquelle je crois qu'il faut qu'on arrête de parler des ordures ménagères.

Moi, je suis venu à la Communauté de Communes pour faire autre chose et je crois qu'il y a des choses à faire.

Lorsque je reprends la décision modificative que l'on vient de voter, et que je constate que l'on a perçu 1 405 000 € de recettes nouvelles et que l'on voit un emprunt diminuer de 1 276 000 € je pense qu'il s'agit là de sommes considérables, ce sont des sommes que le contribuable n'aura pas à supporter et je crois que la dynamique se trouve là. Elle est sur le développement économique, puisque le parc Belle Fontaine est pratiquement complet, je crois qu'il doit rester 1 hectare et je pense que c'est sur ces sujets qu'il faut se battre aujourd'hui. Je crois que la Communauté de Communes à fait ses preuves, car elle a montré ce qu'elle savait faire. Je crois que cette communauté peut être enviée par rapport aux autres communautés qui elles sont encore à un statut un peu plus végétatif.

Mon souhait c'est l'avenir de la CCPOM, ce n'est pas uniquement ce qu'on a fait, c'est aller au-delà ; je pense qu'il y a eu suffisamment de débats autour des ordures ménagères, à un moment donné il va falloir cesser et aller de l'avant et passer un peu outre tous ces débats.

Voilà je vous remercie M. Le Président de m'avoir donné la parole »

M. Le Président :

« C'était l'intronisation de M. Matelic en tant que Maire de Rosselange à la Communauté de Communes et je le remercie pour ce discours. »

« Je vais passer la parole à René Drouin puisqu'il me l'a demandée pour parler de l'effet de serre. »

M. Drouin :

Je veux simplement dire que, dans le cadre du traitement des déchets ménagers il ne faut pas oublier la méthanisation qui pourrait permettre, à partir des ordures ménagères situées en gisement, comme à Montois la Montagne, de chauffer, par exemple, quelques entreprises qui pourraient s'installer dans le secteur ; dans le cadre de notre débat il serait intéressant d'y veiller. »

M. Drouin fait ensuite, en accord avec M. Watrin, un appel aux délégués des communes pour une plus grande assiduité aux réunions des commissions « environnement » et « logement » qui travaillent sur des sujets qui sont fondamentaux pour dessiner une politique pour la Communautés de Communes dans les années qui viennent.

Le Président approuve cet appel et rappelle qu'il est très important que les délégués communautaires assistent aux réunions malgré les nombreuses contraintes auxquelles ils sont confrontés.

M. Muller informe les élus qu'une enquête de notoriété sur la communauté va être réalisée à partir du 4 décembre. C'est une enquête téléphonique réalisée par un cabinet spécialisé qui portera sur 800 à 1000 personnes interrogées.

Il tient à communiquer cette information afin que les élus ne soient pas surpris et qu'ils puissent répondre si des administrés les interpellent ou s'interrogent sur la crédibilité des appels qu'ils auront reçus, c'est bien la Communauté de Communes qui a mandaté cette enquête.

Les résultats de cette enquête seront vraisemblablement communiqués lors du prochain Conseil Communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19H30.

Le Président

Lionel FOURNIER